



MAIRIE DE

St Vincent de Barbeyrargues

34730

**REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE****Arrêté n° 2025/58****Ordonnant l'ouverture
d'une enquête publique
relative à la modification n°2
du PLU**

**Monsieur le Maire de la Commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES,
Département de l'HERAULT,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint Vincent de Barbeyrargues approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2017 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint Vincent de Barbeyrargues approuvée par délibération du conseil municipal du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Vincent de Barbeyrargues en vue de :

- Accompagner la densification en UB et UE et clarifier les règles qui y sont liées (voiries d'accès, emprise au sol, hauteur, recul, densité de plantations, seuil de constructibilité...) dans un souci de réalité de terrain et de spécificité de chaque quartier.
- Conforter l'encadrement qualitatif du centre ancien UA et sa densification.
- Ajuster le secteur d'équipements publics UC en clarifiant ses limites (extraire les parties habitat) et sa réglementation.
- Intégrer l'étude de mobilité du secteur des Faïsses (UD).
- Mettre à jour le règlement avec les nouvelles dénominations, destinations et sous-destinations.
- Intégrer le Périmètre Délimité des Abords dont la procédure a été finalisée (et supprimer le cercle de 500m) sur le zonage et dans les servitudes d'utilité publique.
- Mettre à jour les emplacements réservés.
- Préciser les obligations de raccordement à l'assainissement collectif / possibilité d'assainissement autonome, en fonction des éléments techniques de la communauté de communes compétente en la matière.
- Clarification / simplification de certaines formulations du règlement.
- Rectifications d'erreurs matérielles dans le règlement (répétition, n°, ...).

pour une durée de seize jours consécutifs, à compter du **lundi 5 janvier 2026 à 9 h 00 jusqu'au mardi 20 janvier 2026 à 17 h 00.**

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit:

- à la mairie de Saint Vincent de Barbeyrargues – 88 rue des Ecoles – 34730 ST VINCENT DE BARBEYRARGUES aux jours et heures habituels d'ouverture.
- - sur le site internet de la commune : www.saintvincentdebarbeyrargues.fr
- - sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/saintvincentdebarbeyrargues-modification2/>

Article 3 : Le public pourra consigner ses observations et propositions comme suit :

- dans le registre papier ouvert à cet effet en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par courrier postal à l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice à : Mairie – Modification n°2 – 88 rue des Ecoles – 34730 ST VINCENT DE BARBEYRARGUES
- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/saintvincentdebarbeyrargues-modification2/>
- par courriel : saintvincentdebarbeyrargues@democratie-active.fr

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Saint Vincent de Barbeyrargues.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

Fait à ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Le 18 décembre 2025

Monsieur le Maire,

Frédéric CAUSSIL



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, et que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr